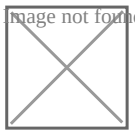

- Qu’est-ce qu’un apport en compte courant d’associé ?

Fiche pratique publié le **12/11/2015**, vu **964 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'apport en compte courant d'associé doit être distingué des apports en capital (apport en nature, apport en industrie et apport en numéraire).

Différences entre le compte courant d'associé et les apports :

1) Principe des apports

Le capital correspond aux sommes apportées par les associés lors de la constitution de la société et pouvant donner lieu au paiement de droits d'apport.

La valeur de l'apport en capital ne peut être remboursée à l'associé qu'en cas de liquidation, de dissolution ou de cession des parts sociales.

2) Principe du compte courant d’associé

Le compte courant d'associé constitue une avance consentie par un associé au cours de la vie de la société. Il est conseillé de rédiger une convention de compte courant fixant les modalités de remboursement du compte.

Le compte courant d'associé peut éventuellement être rémunéré.

Bien que le principe soit celui du remboursement du compte courant à tout moment, il est possible de conclure une convention de blocage de compte courant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés